



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
 Communautaires en exercice 29
 Présents 21
 Votants 27
 Pouvoirs : 6

Date convocation 14/11/2024
 Affichage 14/11/2024

Séance du **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 20 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Julian SUAU, Mireille GARDES SAINT PAUL, Olivier ALLE, Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU, Mireille GARDES SAINT PAUL à Francis CHABALIER, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE, Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) :

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride a construit une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) en 2011. De nouveaux praticiens devraient prochainement rejoindre notre territoire et il est demandé à la collectivité une extension de la MSP.

Le Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) qui sera mobilisé doit être sollicité avant la fin du mois de novembre. Des cofinancements seront recherchés afin de permettre de mener à bien cet investissement. En attendant de disposer de l'ensemble des éléments pour solliciter les différents financeurs (dont le montant des travaux), il est nécessaire de valider ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 (ou L.5211-9 pour les EPCI) relatifs aux compétences de l'organe délibérant ;*

***Vu** les articles L.2121-12 et L.5211-1 relatifs à l'information préalable des élus ;*

***Vu** le projet d'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle présenté en séance ;*

***Considérant** que la réalisation de ce projet nécessite la conduite d'études techniques, administratives et financières permettant de déterminer précisément son coût et son calendrier ;*

***Considérant** qu'à ce stade, le montant définitif de l'investissement n'est pas encore établi, mais qu'il est nécessaire d'autoriser le lancement des démarches préalables ;*

***Considérant** que toute décision d'engagement budgétaire fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois le coût estimatif connu ;*



SE PRONONCE favorablement sur le principe de la réalisation du projet d'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

AUTORISE Monsieur le Président à :

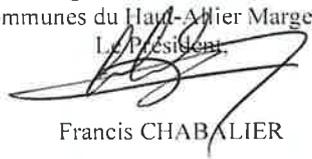
- engager les études de faisabilité.
- solliciter des devis
- conduire toutes démarches administratives nécessaires
- rechercher des partenaires et possibilités de financements

Il est précisé que la présente délibération **n'emporte aucun engagement financier définitif**. Le coût de l'opération sera présenté au Conseil communautaire pour décision lors d'une **délibération ultérieure**, avant toute inscription budgétaire

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,



Francis CHABALLIER